

PROJET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service eau et biodiversité

Bureau biodiversité

A.P. DDT n°

**CLASSEMENT D'UN PLAN D'EAU EN DEUXIEME CATEGORIE PISCICOLE
COMMUNE de CASTELSARRASIN
Plan d'eau de Trescasses
Renouvellement**

Le préfet de Tarn-et-Garonne

Vu le titre III du Livre IV du code de l'environnement et notamment ses articles L 431-4, L 431-5 et R431-1 à R431-6 ;

Vu la convention établie entre le propriétaire du plan d'eau, le président de la fédération départementale de Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique et le président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Castelsarrasin en date du 4 mars 1998 ;

Vu la demande de renouvellement du classement du plan d'eau de Trescasses présentée par le président de l'AAPPMA de Castelsarrasin en date du 31 mai 2016,

Vu l'avis favorable de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques en date du 6 juin 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° Tarn-et-Garonne-2016-01-04-001 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Fabien MENU, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-02-03-002 du 3 février 2016 donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne et à certains de leurs agents ;

Vu la consultation du public du

Considérant l'expiration du classement du plan d'eau de Trescasses, commune de Castelsarrasin le 7 septembre 2016 et la demande de renouvellement du détenteur du droit de pêche ;

Sur proposition du chef du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn et Garonne ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le classement en 2^{ème} catégorie piscicole, du plan d'eau de Trescasses, situé sur la commune de Castelsarrasin, section G, lieu dit « Ile », est renouvelé à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de 5 ans.

PROJET

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et fera l'objet d'un affichage à la mairie de Castelsarrasin pendant une période d'un mois.

ARTICLE 3

Le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le président de la fédération de Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de l'AAPPMA de Castelsarrasin, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le maire de Castelsarrasin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le
Pour le préfet,
Par délégation,
P/le directeur
P.O le chef du service
eau et biodiversité,

Michel BLANC

Délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.